



La contribution des étudiants internationaux aux flux migratoires

Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane

► To cite this version:

Hippolyte d'Albis, Ekrame Boubtane. La contribution des étudiants internationaux aux flux migratoires. 2021. halshs-03420693

HAL Id: halshs-03420693

<https://shs.hal.science/halshs-03420693>

Preprint submitted on 9 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

WORKING PAPER N° 2021 – 64

La contribution des étudiants internationaux aux flux migratoires

**Hippolyte d'Albis
Ekrame Boubtane**

**JEL Codes:
Keywords:**

La contribution des étudiants internationaux aux flux migratoires

Hippolyte d'ALBIS¹ et Ekrame BOUBTANE²

27 octobre 2021

La migration étudiante représente une part non négligeable du flux migratoire des ressortissants de pays tiers vers la France. Depuis 2000, leur contribution est d'environ 25% si l'on comptabilise ceux qui restent au moins un an en France et d'environ 15% si l'on ne retient que ceux qui, après leur arrivée comme étudiants, obtiennent un titre de séjour pour un autre motif.

Introduction

La France se caractérise par une longue tradition d'accueil d'étudiants internationaux. La plus célèbre d'entre eux, Maria Skłodowska, s'inscrivait ainsi pour la première fois à l'université de Paris il y a tout juste 130 ans. Après ses études, elle ne quittera pas son pays d'adoption mais y fondera une famille qui contribuera durablement au rayonnement de la recherche française. Depuis, le nombre d'étudiants internationaux a très fortement augmenté : à la rentrée 2018, ils étaient 283 700, soit 10,6% des effectifs du supérieur, faisant de la France la seconde destination étudiante en Europe [1]. Ils viennent principalement d'Afrique (à 46,6%) et dans une moindre mesure d'Asie (23,4%) et du reste de l'Europe (19,4%) et s'inscrivent très majoritairement à l'université (71,2%).

Il y a trois principaux avantages à l'accueil d'étudiants internationaux. S'ils souhaitent rester en France à l'issue de leurs études, cela accroît mécaniquement la migration qualifiée, qui peut être utile non seulement à la recherche mais également à de nombreux secteurs de la société. S'ils souhaitent rentrer, cela contribue au développement de leur pays d'origine et à l'accroissement de l'influence de la France. Enfin, pendant leurs études, ils participent à l'internationalisation du système d'enseignement supérieur, ce qui profite aux étudiants nationaux. En contrepartie, cette politique à un coût -du fait du subventionnement public de l'éducation supérieure et de l'accès à la sécurité sociale que le statut étudiant confère- et peut accroître la congestion déplorée dans certaines filières.

L'objet de cet article n'est pas de proposer une analyse coût-avantage, nécessairement difficile du fait des décalages entre les investissements et leurs retombées, mais de l'éclairer en analysant les flux d'étudiants internationaux depuis 20 ans à l'aune de leur parcours migratoire. Si la durée du séjour des étudiants est longue, et notamment s'ils s'installent en France à la fin de leurs études, la politique d'accueil des étudiants internationaux s'apparente alors à une politique migratoire, axée sur la migration de personnes qualifiées [2]. A l'inverse, si la durée du séjour est courte, elle s'apparente à une politique étrangère complémentaires aux politiques promouvant, par exemple, le co-développement ou la francophonie. La durée du séjour des étudiants est aussi utile pour évaluer de façon précise les flux migratoires. Les conventions internationales les définissent comme le nombre de personnes étrangères s'installant de façon durable dans un pays où elles ne sont pas nées et dont elles n'ont pas la nationalité. La comptabilisation des étudiants est donc ambiguë : faut-il les inclure dans les flux dès qu'ils résident plus d'un an en France ou ne faut-il les comptabiliser que s'ils s'établissent

¹ Paris School of Economics, CNRS

² Université Clermont Auvergne, CNRS, IRD, CERDI & INED

en France après leurs études ? Cet article montre que les flux sont assez sensibles à l'hypothèse retenue.

1. Données et source statistique

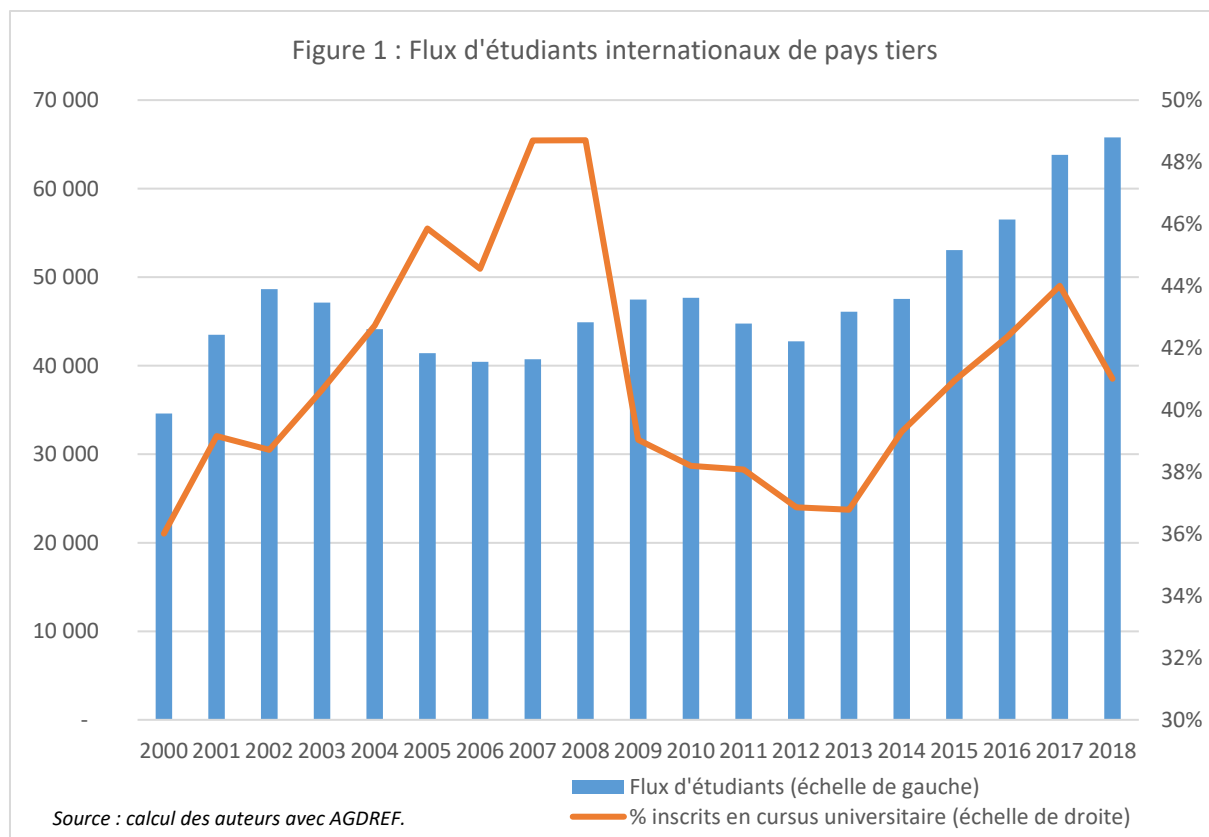
Nous considérons ici les étudiants ressortissants de pays dits tiers, qui ont besoin d'un titre de séjour pour résider en France, sur la période allant de 2000 à 2018. Ceci exclut donc les étudiants ressortissants d'un pays de l'Espace économique européen et de la Suisse. Le but n'est évidemment pas de nier la migration européenne mais de distinguer deux phénomènes très différents : le flux d'étudiants européens ne dépend que des décisions de recrutement des établissements d'enseignement supérieur tandis que le flux d'étudiants de pays tiers dépend aussi d'une politique migratoire discrétionnaire qui évolue en fonction des orientations du gouvernement. Par ailleurs, nous ne considérons que les personnes dont le premier titre de séjour de plus d'un an est délivré par la préfecture au motif d'étude Ceci exclut les ressortissants étrangers inscrits dans un programme d'enseignement qui sont arrivés en France pour d'autres motifs, typiquement dans le cadre d'un regroupement familial, car ceux-ci ne relèvent pas de la migration étudiante à proprement parler. L'instruction et la décision d'admission des étudiants de pays tiers relèvent des consulats (pour les visas) et des préfectures (pour les titres de séjour). Les candidats sollicitent les établissements pour une pré-inscription dans le cadre d'une demande d'admission préalable (via campus France ou directement). Si leur demande est acceptée et qu'ils sont en mesure de justifier qu'ils disposent de ressources suffisantes, ils peuvent demander un visa pour motif d'étude. Une fois en France, ils sont généralement autorisés à travailler pour une durée hebdomadaire compatible avec les études poursuivies. Pour poursuivre leurs études ou changer de cursus, les étudiants doivent justifier du caractère sérieux et réel de leur travail scolaire auprès de la préfecture qui décide du renouvellement de leur autorisation de séjour.

Nos statistiques sur les étudiants internationaux de pays tiers sont construites à partir de la base AGDREF, acronyme signifiant Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France, du Ministère de l'Intérieur. Son objet est « de gérer les dossiers des ressortissants étrangers en France, depuis la demande de titre de séjour jusqu'à leur délivrance, de contrôler la régularité du séjour des étrangers et de produire des statistiques sur les flux migratoires ». La base nationale d'AGDREF est alimentée par les bases locales de chacune des préfectures. Elle a été créée par décret le 29 mars 1993 et son exploitation est assurée par le département des Statistiques, des études et de la documentation du ministère de l'Intérieur. Pour déterminer les flux de l'année N, nous utilisons une extraction réalisée l'année N+1, sauf pour les années 2000 et 2011, où ce sont les extractions de l'année N+2 qui sont utilisées. Pour déterminer la population au 31 décembre de l'année N, nous utilisons l'extraction transmise l'année N+1 (Cf. [3] pour plus de détails).

2. Durée de séjour en France des étudiants étrangers

Nous considérons tout d'abord le flux annuel obtenu en comptabilisant les premiers titres de séjour valables pour une durée d'au moins un an, suivant ainsi la méthodologie décrite par [3]. Entre 2000 et 2018, une moyenne annuelle de 47 420 étudiants est arrivée en France. Le flux, qui a stagné entre 2001 et 2012, est depuis en hausse constante et atteint 65 786 personnes en 2018 (Figure 1) ; il accompagne la hausse du flux migratoire dont il représente environ un quart du flux migratoire tous motifs confondus [4]. Une large minorité de ces étudiants est inscrite dans un cursus universitaire (Figure 1), proportion qui a atteint son maximum en 2007-2008 et a fortement diminué en 2009 du fait notamment d'une admission facilitée dans les écoles d'ingénieurs et dans les écoles de commerce.

Les étudiants sont principalement originaires d'Afrique, avec une forte prédominance des étudiants marocains (16% des étudiants de 2018), algériens (9,6%) sénégalais (6%) et tunisiens (5,2%). L'Asie est également prépondérante, avec notamment les étudiants chinois (11%), qui néanmoins sont en diminution constante depuis 2009, et dans une moindre mesure vietnamiens (1,9%) et japonais (1%).

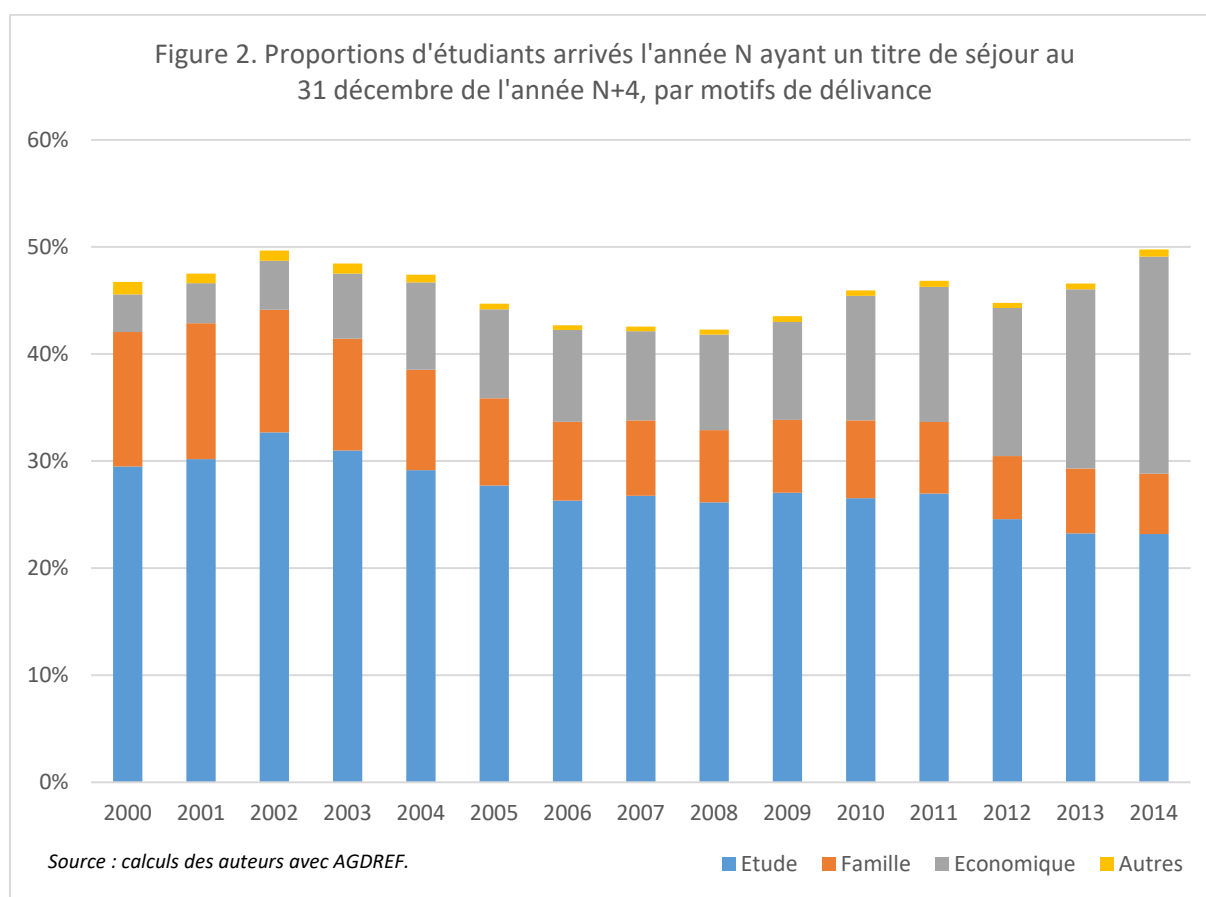


Comme ils restent souvent plusieurs années en France, le nombre d'étudiants installés sur le territoire en 2018 est évidemment supérieur au nombre des personnes qui ont obtenu leur premier titre de séjour pour raison d'étude en 2018. Pour comptabiliser la population étudiante, on retient les personnes qui ont toujours un titre étudiant en cours de validité au 31 décembre 2018³. On obtient une population de 184 793 personnes, soit 2,8 fois le flux annuel de 2018. Pour élargir la perspective, il est également possible de retenir, parmi les personnes qui ont eu un premier titre étudiant entre 2000 et 2018, toutes celles qui ont un titre de séjour -quel que soit le motif- en cours de validité au 31 décembre 2018. On obtient alors une population de 368 995 personnes : les étudiants représentent donc la moitié tandis que le reste se répartit principalement entre des titres familiaux (25%) et professionnels (21%). Cette population immigrée arrivée pour raison d'étude est fortement concentrée. Tout d'abord en termes de nationalité car les marocains, algériens et chinois dominent l'ensemble et représentent chacun près de 14% du total. La concentration est également géographique sur le territoire français [5] : l'Île-de-France à elle seule accueille 48,3% de cette population, notamment à Paris (15,3%) et dans les Hauts-de-Seine (8,6%).

Pour développer une analyse du parcours migratoire, il est néanmoins préférable de procéder par cohorte d'arrivée en France. On peut ainsi suivre au cours du temps les changements de statuts, tels

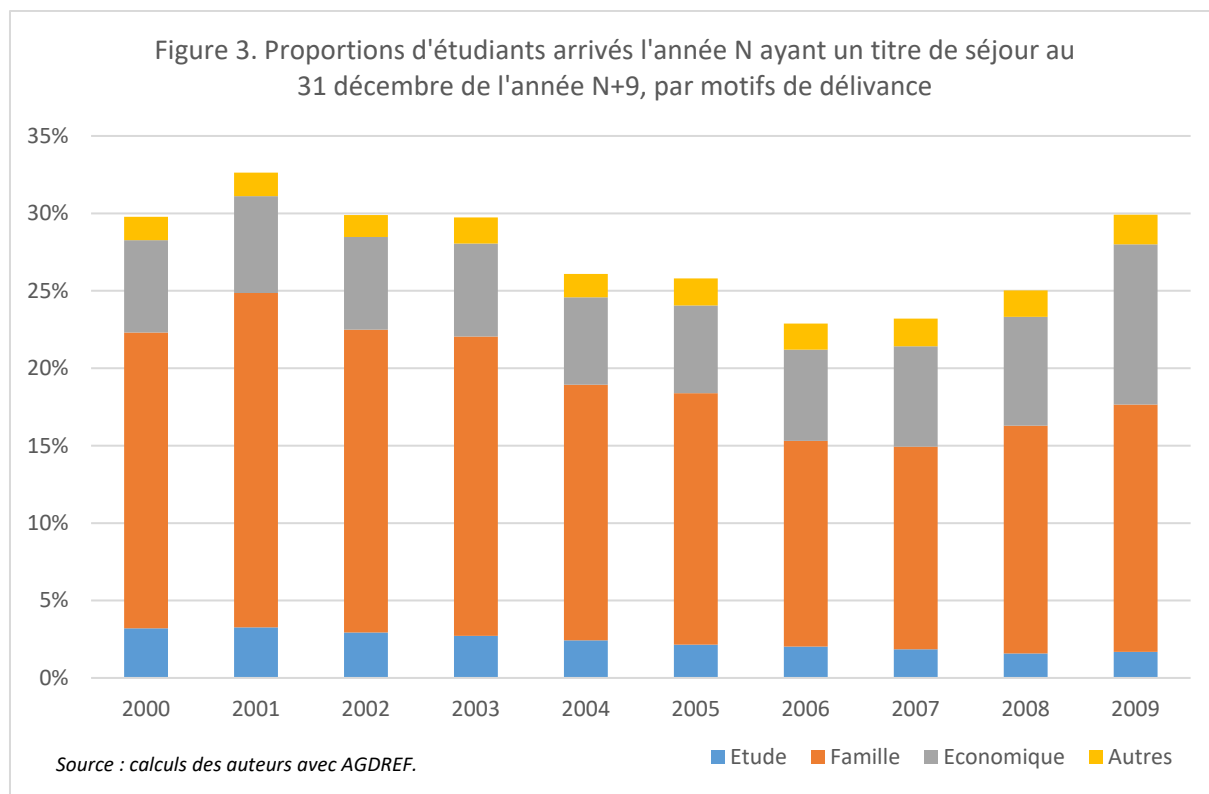
³ Parmi celles qui ont reçu un premier titre étudiant entre 2000 et 2018. Les bases accessibles ne permettent en effet pas de remonter avant 2000.

que définis par les motifs de délivrance des titres de séjour (voir par exemple [6] et [7]). La Figure 2 représente, par année de début de validité du premier titre étudiant, la part des personnes qui ont toujours un titre valide 5 ans après leur arrivée. Cette proportion, qui oscille entre 42 et 50% est remarquablement stable au cours du temps. Les points bas concernent les cohortes arrivées en 2007-2008, donc évaluées ici aux 31 décembre de 2011 et 2012, qui ont particulièrement subi une orientation politique moins favorable au renouvellement des titres des étudiants. Le reste de la cohorte est soit repartie de France, soit en situation irrégulière, sans qu'il soit possible de quantifier ces différentes situations. Parmi ceux qui ont toujours un titre 5 ans après leur arrivée, on constate que les étudiants restent majoritaires mais que leur proportion diminue assez fortement depuis 2006 (i.e. depuis la cohorte 2002) au profit des professionnels (bénéficiant, en particulier, des titres « compétences et talents »). En résumé, au cours de la période considérée, les personnes arrivées pour motif étudiant sont toujours aussi nombreuses à résider légalement cinq ans après leur arrivée mais elles sont plus nombreuses à avoir changé pour un statut professionnel. Ceci est révélateur d'une plus forte intégration des personnes arrivées étudiantes sur le marché du travail.



Le même exercice peut être renouvelé 10 ans après l'arrivée de l'étudiant. La Figure 3 révèle qu'une proportion significative –entre 22 et 32% selon les cohortes– est toujours autorisée à résider en France. Ces proportions doivent être interprétées comme des minimums car il est aussi possible qu'une partie des étudiants ait demandé et obtenu la nationalité française, qui bien sûr permet de résider sans titre de séjour. Le nombre de cohortes suivies est nécessairement plus restreint mais on remarque que les points bas concernent les mêmes cohortes que celles identifiées dans la Figure 2. Ceci suggère que c'est le renouvellement du titre à l'issue des études qui détermine de façon critique la durée du séjour migratoire. Concernant les motifs de délivrance des titres, le motif étudiant a pratiquement disparu et a été remplacé par le motif familial. Ceci dernier n'exclut pas la possibilité de travailler et peut être

préférée par les personnes étrangères car il est habituellement plus pérenne que le motif professionnel. La composition par nationalité change également, les marocains et algériens étant plus susceptibles de rester que les chinois, notamment. Mais ce qui ressort surtout de cette analyse, c'est que plus d'un quart des étudiants internationaux s'installe durablement en France. Pour eux, la mobilité étudiante n'est pas une migration temporaire mais un projet d'installation durable.

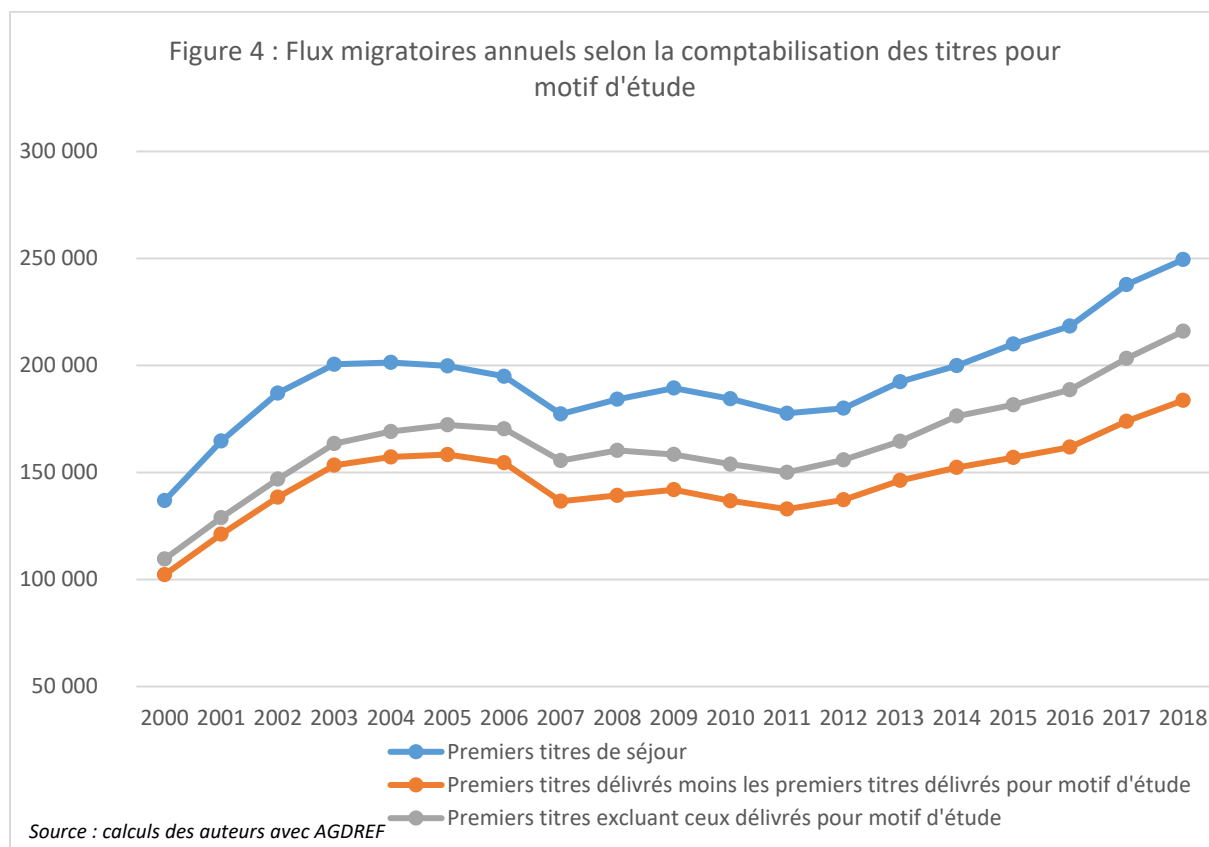


3. Contribution des étudiants s'installant après leurs études aux flux migratoires

La durée de résidence des étudiants internationaux invite à réfléchir à la façon dont on les comptabilise dans les statistiques de flux migratoires. Dans [3], nous préconisons une règle simple : toute personne qui dispose d'un titre de séjour valable au moins un an est comptabilisée dans le flux de l'année où un tel titre est délivré pour la première fois. Ceci est cohérent avec les règles du recensement de la population car les étudiants internationaux font partie de la population dite résidente s'ils résident au moins un an sur le territoire français ou s'ils ont l'intention d'y rester au moins un an. Sur la Figure 4, cela donne la courbe représentée en bleu, qui conduit à un flux de 249 474 personnes en 2018 (Cf. [4] pour un détail du flux de cette année-là).

Certaines conventions statistiques internationales considèrent néanmoins que les étudiants relèvent d'une migration temporaire et doivent être comptabilisés séparément des migrations pour autres motifs. C'est en particulier ce qui est appliqué à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE). Ces conventions s'appuient sur les règles du Système de comptabilité nationale qui précisent que « les personnes se rendant à l'étranger pour des études à plein temps continuent généralement d'être résidentes du territoire dans lequel elles étaient résidentes avant d'aller étudier à l'étranger » (Cf. [8] page 501). Si on retire dans notre série initiale les premiers titres délivrés pour motif « Etudes et stages », on obtient la courbe orange, qui conduit à un flux de 183 688 personnes en 2018. Comme indiqué plus haut, si l'on retire les étudiants, le flux annuel est réduit d'environ un quart.

Cependant, une telle stratégie implique une forte sous-estimation du flux migratoire car même les étudiants qui restent en France après leurs études ne sont pas comptabilisés. D'ailleurs le Système de comptabilité nationale mentionne une exception à sa propre règle : « les étudiants deviennent des résidents du territoire dans lequel ils étudient lorsqu'ils prévoient d'y rester après la fin de leurs études. » Pour appliquer cette convention, la méthode adéquate consiste à appliquer la règle du premier titre de plus d'un an pour tous les titres à l'exception de ceux délivrés pour motif d'étude. Ainsi, une personne n'ayant reçu que des titres étudiants lors de son séjour en France n'est pas comptabilisé (même si elle est restée plus d'un an) ; en revanche, une personne ayant reçu un titre pour un autre motif après avoir reçu un titre étudiant est comptabilisée l'année de son premier changement de statut. On garde ainsi les anciens étudiants qui sont autorisés au séjour pour un motif familial ou professionnel, par exemple. Le flux obtenu avec cette méthode est représenté Figure 4 par la courbe grise. On comprend qu'elle est dans une position intermédiaire car elle n'exclut que les personnes qui n'auront résidé en France que pour motif d'étude. Pour 2018, on obtient un flux de 215 972 personnes. A champ constant, notre évaluation est proche de celle réalisée par l'OCDE [9]. Il y a des variations selon les années, mais cette estimation du flux représente entre 78 et 88% de notre estimation initiale. La contribution au flux migratoire des étudiants n'est plus de 25% mais d'environ 15%.



Avec cette méthode les étudiants sont comptabilisés dans le flux de l'année où ils changent de statut. On pourrait critiquer ce choix en avançant le fait qu'ils sont arrivés avant puisqu'ils détenaient un titre d'au moins un an pour motif d'étude et proposer de les allouer au flux de l'année où ils ont reçu pour la première fois un titre étudiant. Le Tableau 1 permet une comparaison des flux migratoires obtenus selon les deux méthodes. S'ils ne sont par définition pas identiques, les flux obtenus sont similaires. Il faut noter que le flux pour lequel les étudiants sont alloués à la date de leur premier titre étudiant est provisoire car les étudiants arrivés jusqu'en 2018 et qui connaîtront un changement de statut après

2018 n'ont pas été intégrés. Les chiffres sont susceptibles d'être révisés à la hausse chaque année. A l'inverse la série intégrant les étudiants l'année où ils changent de statut n'a pas besoin d'être révisée chaque année. Cette caractéristique explique notre préférence pour cette série.

Tableau 1. Premiers titres excluant ceux délivrés pour motif d'étude selon la méthode d'allocation des étudiants

	2008	2010	2012	2014	2016	2018
Flux de l'année du changement de statut	160 319	153 862	155 907	176 352	188 663	215 973
Flux de l'année du premier titre pour études	156 548	157 601	154 219	167 868	172 008	183 859

Conclusion

La migration étudiante représente une part non négligeable du flux migratoire des ressortissants de pays tiers vers la France. Ceci révèle à la fois l'attractivité internationale du système d'enseignement supérieur français et le souhait de certains étudiants de s'établir en France après leurs études. La politique d'accueil des étudiants internationaux engendre un flux d'immigration qualifiée qui, du fait de la crise sanitaire, aura connu un coup d'arrêt en 2020. Il n'y a évidemment pas de méthode parfaite de comptabilisation des flux migratoires, mais la prise en compte des étudiants l'année où ils changent de statut nous semble permettre de mieux prendre en compte la spécificité de la migration étudiante.

Références

- [1] Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, 2019, « Repères et références statistiques », Direction de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance, Paris.
- [2] d'Albis H., Boubtane E., 2021, « L'immigration professionnelle en France depuis 2000 », *Réalités Industrielles*, 40-43.
- [3] d'Albis H., Boubtane E., 2015, « Caractérisation des flux migratoires en France à partir des statistiques de délivrance de titres de séjour (1998-2013) », *Population*, 70(3), p. 487-523.
- [4] Breton D., Barbieri M., Belliot N., d'Albis H. Mazuy M., 2020, « L'évolution démographique récente de la France : situations et comportements des mineurs », *Population* 75 (4), p. 467-526.
- [5] d'Albis H., Boubtane E., 2018, « Une cartographie de l'immigration en France métropolitaine depuis l'an 2000, » *Hommes et Migrations* 1323, p. 16-21.
- [6] OCDE, 2017, « Le recrutement des travailleurs immigrés : France 2017 », Editions OCDE, Paris.
- [7] Lauraire P., 2017, « Le parcours des étudiants étrangers arrivés en France entre 2002 et 2016 », *Infos migrations*, n°88.
- [8] Banque Mondiale, et al., 2013, « Système de comptabilité nationale 2008 », New York.
- [9] OCDE, 2020, « Perspectives des migrations internationales 2020 », Éditions OCDE, Paris.